

ARRÊTÉ PT n° 13/2020
prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gravelotte

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 7 et 12 ;
- VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant la fin de la période de suspension au 30 mai 2020 ;
- VU L'arrêté PT n°09/2020 du 09 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gravelotte ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Gravelotte en date du 23 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Gravelotte en date du 17 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal le 15 novembre 2018 ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Gravelotte ;
- VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 09 janvier 2020 concernant l'Evaluation Environnementale du projet d'élaboration du PLU.
- VU la décision en date du 20 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Guillaume FOTRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gravelotte ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PT n°09/2020 du 09 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gravelotte du 25 mai 2020 à 9h00 au 27 juin 2020 inclus jusqu'à 12h00 en Mairie de Gravelotte et au siège de Metz Métropole est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gravelotte pour une durée de 32 jours consécutifs, du 15 juillet 2020 à 9h00 au 15 août 2020 inclus jusqu'à 12h00 en Mairie de Gravelotte et à Metz Métropole.

Article 3 : La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Continuer l'urbanisation en cœur de village entre la rue des Portions, la rue Palmyr Lanquetin et la rue des écoles ;
- Intégrer à l'enveloppe urbaine les constructions situées en bordure de la Route Départementale 903 aux lieux-dits : "La Gloriette" et "La Poste" ;
- Etudier les opportunités éventuelles pour créer du logement collectif pour diversifier le parc immobilier et favoriser le parcours résidentiel ;
- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements en créant un jardin pédagogique et en examinant les sites potentiels d'accueil d'une éventuelle nouvelle salle des fêtes en complément de celle située rue d'Ars ;
- Ouvrir une superficie de zones à urbaniser compatible avec le cadre réglementaire et capable de répondre aux besoins de la commune dans le respect des activités agricoles en place ;
- Intégrer les prescriptions relatives aux secteurs naturels protégés, dont la zone Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin".

Article 4 : Monsieur Guillaume FOTRE, chargé d'étude en urbanisme, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3;
- à la Mairie de Gravelotte, 27 rue d'Ars, 57130 Gravelotte

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Gravelotte, à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Gravelotte, siège de l'enquête publique, les :

- mercredi 15 juillet 2020 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00,
- samedi 15 août 2020 de 09h00 à 12h00.

Article 7 :

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrière). Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole. Il sera également demandé de se désinfecter les mains avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations.

Par ailleurs, il sera possible de solliciter un rendez-vous téléphonique auprès du commissaire enquêteur via l'adresse mail mentionnée à l'article 9 du présent arrêté ou par téléphone auprès de l'accueil de la mairie au 03 87 60 92 56 ou auprès du Pôle Planification de Metz Métropole au 03 87 39 07 50.

Article 8 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-gravelotte>

Article 9 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : plu-gravelotte@mail.registre-numerique.fr

Article 10 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Gravelotte et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Gravelotte ;
- M. le Commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le 19 JUIN 2020



Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200619-ARR-PLUGRAVELOT-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Transmis au contrôle de légalité

